

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2013-07-06 du 4 juillet 2013 portant approbation du rapport annuel du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'année 2012

NOR : AFSX1330475X

Le comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
Vu le dernier alinéa du I de l'article L. 323-8-6-1 du code du travail ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36, 64, 97 et 98 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 2, 3, 12 et 18 ;

Vu le projet de rapport annuel du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'année 2012, transmis aux membres du comité national ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. Le rapport annuel du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'année 2012 est approuvé.

2. Le directeur du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la diffusion et de la mise en œuvre de la présente délibération, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2013-07-06 du 4 juillet 2013 portant approbation du rapport annuel du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'année 2012 :

Nombre de membres présents : 17.

Prennent part au vote : 17.

Délibération adoptée par : 17.

Nombre de voix « Pour » : 17.

Nombre de voix « Contre » : 0.

Abstention : 0.

Fait le 4 juillet 2013.

Le président,
A. MONTANÉ

Le directeur,
J.-C. WATIEZ